

# ECOLE D'INFIRMIERS ANESTHESISTES

## *CONDITIONS D'ADMISSION AUX EPREUVES DE SELECTION A L'ENTREE A L'ECOLE D'INFIRMIERS ANESTHESISTES*

 Datadock  
Réf : 0025325

**ECOLE D'INFIRMIERS ANESTHESISTES**  
ESPACE REGIONAL DE FORMATION  
DES PROFESSIONS DE SANTE  
14, rue du Professeur Stewart  
76042 ROUEN CEDEX 1  
☎ : 02.32.88.86.01  
E. Mail : [anne.bunel@chu-rouen.fr](mailto:anne.bunel@chu-rouen.fr)  
ACCUEIL E.R.F.P.S.  
☎ : 02.32.88.85.85

# L'ÉCOLE D'INFIRMIERS ANESTHÉSISTES

Madame Christine GUESDON-CALTERO, Directeur des Soins, Directrice  
[christine.caltero@chu-rouen.fr](mailto:christine.caltero@chu-rouen.fr)

Madame Anne BUNEL, Secrétaire  
02 32 88 81 50  
[anne.bunel@chu-rouen.fr](mailto:anne.bunel@chu-rouen.fr)

Madame Laurence MORIAUX, Cadre de Santé IADE, Formateur, Responsable Pédagogique

## LES DATES A RETENIR

(A titre indicatif / sous réserve de modifications)

### INSCRIPTION AU CONCOURS

**Lundi 27 Janvier 2020 au Vendredi 27 Mars 2020 (le cachet de la poste fait foi)**

### CONCOURS

ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ : **Lundi 27 Avril 2020**

ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION : **Vendredi 05 Juin 2020**

### SESSIONS PRÉPARATOIRES AU CONCOURS D'ENTRÉE

Préparation à l'épreuve orale

**Jeudi 14 Mai 2020**

**Vendredi 15 Mai 2020**

DATE LIMITE D'INSCRIPTION aux sessions préparatoires: **Jeudi 07 Mai 2020**

# PROCEDURE D'INSCRIPTION

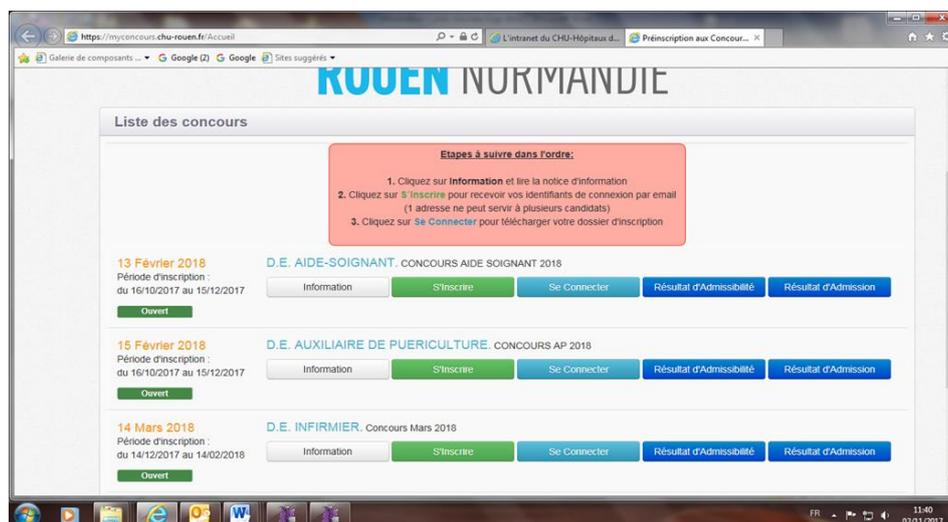
Au préalable il faut :

- remplir les conditions réglementaires citées dans les modalités du concours,
- **se pré-inscrire obligatoirement en ligne :**

<https://myconcours.chu-rouen.fr/>

## ATTENTION !

La saisie de vos données sur le site internet ne constitue pas l'inscription à la sélection : il s'agit d'un pré-remplissage du dossier que vous devrez imprimer, compléter puis envoyer par voie postale (en recommandé AR) **avant le Vendredi 27 Mars 2020**, cachet de la poste faisant foi ou le déposer à l'accueil de l'Ecole d'Infirmiers Anesthésistes pour le **Vendredi 27 Mars 2020 avant 18h00**, date de clôture des inscriptions.



Remplir tous les champs vous concernant

Téléchargez le dossier d'inscription

## Téléchargement du dossier

[Cliquez ICI pour télécharger le dossier](#)

La saisie de vos données sur Internet ne constitue pas une inscription définitive à la sélection.

Vous DEVEZ :

1. IMPRIMER le dossier d'inscription
2. COMPLETER le dossier d'inscription : engagement, signature, pièces justificatives à joindre
3. RENVOYER PAR VOIE POSTALE le dossier d'inscription COMPLET avant la date de clôture des inscriptions (cachet de La Poste faisant foi)

L'Institut ne validera votre inscription qu'après vérification de votre dossier.

Notez votre mot de passe pour pouvoir vous reconnecter ultérieurement

Mot de Passe :

[Retour Accueil](#)

La page Internet devient un document au format pdf contenant vos renseignements, imprimer le document puis le joindre aux pièces à fournir selon votre situation

[Si besoin vous pouvez modifier les données saisies](#)

### DERNIERE ETAPE

**Remplir, dater, signer et fournir les pièces justificatives puis déposer ou envoyer par courrier (recommandé AR) le dossier complet à :  
Ecole d'Infirmiers Anesthésistes du CHU de Rouen  
14 rue du professeur Stewart - 76 042 ROUEN Cedex 1**

**Pour le Vendredi 27 Mars 2020 dernier délai Cachet de la poste faisant foi  
Ou déposer avant 18h au secrétariat de l'Ecole d'Infirmiers Anesthésistes**

## LE COUT ET LA PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION D'INFIRMIERS ANESTHESISTES

Le coût pédagogique de la formation s'élève à (**tarif de la rentrée oct.2019**)

- 8 800 € / année de formation pour une prise en charge par l'employeur
- 8 000 € / année de formation pour un financement personnel.

La durée de la formation est de 2 ans.

Le statut du candidat s'apprécie au moment de la confirmation de son entrée à l'Ecole.

### Promotion Professionnelle

Les agents des établissements hospitaliers peuvent bénéficier d'une prise en charge financière au titre de la promotion professionnelle : maintien du traitement pendant les études (décret n° 2008-824 art.9 du 21 août 2008 relatif à la formation professionnelle continue des agents de la fonction publique hospitalière) en contrepartie d'un engagement à servir d'une durée de 5 ans à compter de l'obtention du Diplôme.

Les demandes de promotion professionnelle doivent être adressées au Directeur de l'établissement hospitalier avant l'inscription aux épreuves de sélection.

### Demands d'emploi

Les demandeurs d'emploi doivent s'adresser au Pôle Emploi afin de connaître leurs droits à indemnisation.

## PERSONNE PORTEUSE D'UN HANDICAP

Les personnes porteuses d'un handicap, qui souhaitent bénéficier d'un aménagement des conditions d'examen pour les épreuves de sélection, doivent en faire la demande auprès d'un médecin agréé par la Maison Départementale des Personnes Handicapées de leur département et informer, par courrier, l'Ecole de Puéricultrices au moment de leur inscription.

## LE CONCOURS D'ADMISSION

Conformément à l'arrêté du 23 Juillet 2012, **les conditions à remplir pour se présenter** au concours d'admission sont :

- être titulaire du Diplôme d'Etat d'Infirmier(ère), certificat, titre ou attestation permettant d'exercer sans limitation la profession d'infirmier(ère)
- être titulaire du Diplôme d'Etat de Sage-Femme, certificat, titre ou attestation permettant d'exercer la profession de sage-femme ou d'une autorisation d'exercice délivrée par le Ministre chargé de la Santé
- Avoir validé la troisième année du deuxième cycle des études médicales
- Etre titulaire du Diplôme d'Etat d'Infirmier(ère) et d'un diplôme reconnu au grade de master

**ET**

- Justifier de deux années minimum d'exercice, en équivalent temps plein de a profession d'infirmier(ère) au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours

Pour les candidats titulaires d'un diplôme étranger d'infirmier(ère) non validé pour exercer en France, merci de prendre contact avec l'Ecole d'Infirmiers Anesthésistes du CHU de ROUEN (02.32.88.86.01)

## LES EPREUVES DE SELECTION

(Conformément à l'arrêté du 23 Juillet 2012)

Les épreuves du concours d'admission sont organisées par l'école sous la responsabilité du directeur de l'école d'Infirmiers Anesthésistes. Les épreuves de sélection évaluent l'aptitude des candidats à suivre l'enseignement conduisant au Diplôme d'Etat d'Infirmier(ère) Anesthésiste. Elles comprennent :

**Une épreuve écrite et anonyme d'admissibilité**, d'une durée de 2 heures, permettant d'évaluer les connaissances professionnelles et scientifiques du candidat en référence au programme de formation du Diplôme d'Etat d'Infirmiers ainsi que ses capacités rédactionnelles.

Sont déclarés admissibles les candidats ayant obtenu à l'épreuve une note supérieure ou égale à la moyenne. La liste par ordre alphabétique des candidats déclarés admissibles est affichée à l'école et consultable sur internet pour les candidats ayant donné leur accord. Chaque candidat reçoit notification de ses résultats par courrier. **Aucun résultat ne sera donné par téléphone.**

**Une épreuve orale d'admission** permettant d'apprécier les capacités des candidats :

- A décliner un raisonnement clinique et à gérer une situation de soins ;
- A analyser les compétences développées au cours de son expérience professionnelle ;
- A exposer son projet professionnel ;
- A suivre la formation.

Cette épreuve consiste en un exposé discussion avec le jury.

Une note au moins égale à la moyenne est exigée.

Sont déclarés admis, les candidats les mieux classés dans la limite des places figurant dans l'agrément de l'école sous réserve que le total des notes obtenues pour l'ensemble des épreuves du concours d'admission soit égal ou supérieur à la moyenne.

Les candidats justifiant de deux années minimum d'exercice, en équivalent temps plein de a profession d'infirmier(ère) au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours et étant titulaires du Diplôme d'Etat de Sage-Femme, certificat, titre ou attestation permettant d'exercer la profession de sage-femme ou d'une autorisation d'exercice délivrée par le Ministre chargé de la Santé, ayant validé la troisième année du deuxième cycle des études médicales ou titulaires du Diplôme d'Etat d'Infirmier(ère) et d'un diplôme reconnu au grade de master sont dispensés de l'épreuve d'admission.

Une liste complémentaire peut être établie. Les candidats inscrits sur cette liste justifient d'un total de points égal ou supérieur à 30 points sans note éliminatoire.

**Une liste principale et une liste complémentaire par ordre de mérite** sont affichées à l'école et consultable sur internet pour les candidats ayant donné leur accord. Chaque candidat reçoit notification de ses résultats par courrier. **Aucun résultat ne sera donné par téléphone.**

La validité des résultats du concours :

Les résultats du concours d'admission sont valables pour la rentrée scolaire au titre de laquelle ils ont été publiés.

Le directeur de l'école accorde une dérogation de droit en cas de congé maternité, de congé d'adoption, pour garde d'un enfant de moins de quatre ans, en cas de rejet de demande d'accès à la formation professionnelle ou à la promotion sociale, de rejet de demande de congé de formation ou de rejet de demande de mise en disponibilité. Par ailleurs, en cas de maladie attestée par un certificat délivré par un médecin agréé, d'accident ou si le candidat apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report de scolarité d'une année peut être accordé par le directeur de l'école.